

COMMUNE DE DOMANCY - CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 10 Novembre 2022
Date d'affichage de la convocation	: 10 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit du mois de novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Caroline SEIGNEUR, Alain LIONS et Richard MELENDEZ.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames et Messieurs Christine BIBOLLET, Pascale DEDIEU, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL et Florent MARQUET.

POUVOIRS :

- Madame Pascale DEDIEU a donné pouvoir à Madame Ivane BUISSON
- Madame Natacha JACQUEMET a donné pouvoir à Madame Marie-Paule MOULIN
- Monsieur Steve CHALLAMEL a donné pouvoir à Monsieur Christian CHALLAMEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Fabienne PEDERIVA a été désignée comme secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Communication ayant été faite, le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2022 fait l'objet de la remarque suivante :

Madame Caroline SEIGNEUR et Monsieur Alain LIONS estiment que le compte-rendu est vraiment trop succinct et n'apporte aucune information au public. Madame Fabienne PEDERIVA rappelle les textes de juillet 2022 qui modifient la présentation du compte-rendu. Cependant les délibérations du Conseil peuvent être consultées sur le site de la commune dans leur intégralité. (onglet actes administratifs)

Madame Caroline SEIGNEUR et Monsieur Alain LIONS notent que les PV du conseil ne sont plus affichés depuis le mois de juin et le regrettent ; ils souhaitent une amélioration quant à l'information et la communication au public. Les élus en ont pris bonne note.

Les points du jour donnant lieu à décision ont été adoptés après délibération par vote à main levée.

INFORMATIONS

Madame Fabienne PEDERIVA se propose comme secrétaire de séance. Cette proposition est retenue.

OUVERTURE DE LA SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL

En préambule à l'ouverture de cette séance, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du retrait de la délibération « décision modificative n°2 – budget principal ».

**INTERCOMMUNALITÉ – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DU MONT BLANC (CCPMB) –
RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2021 – PORTER À CONNAISSANCE - DEL 2022 071**

Lecture du projet de délibération

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Entendu les explications ci-dessus et après en avoir délibéré,
- Approuve, à l'**Unanimité**, le rapport Annuel d'Activité 2021 de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Monsieur Alain LIONS regrette que ce rapport n'ait été transmis que 48 heures avant la réunion du Conseil. Cela laisse peu de temps pour en prendre connaissance.

Il est rappelé que les délais de transmission des pièces ont été respectés : nous sommes dans une commune de moins de 3 500 habitants.

**INTERCOMMUNALITÉ – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DU MONT BLANC (CCPMB) –
RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS – APPROBATION - DEL 2022 072**

Lecture du projet de délibération

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Entendu les explications ci-dessus et après en avoir délibéré,
- Approuve, à l'Unanimité le rapport annuel d'activité 2021 sur le Prix et la Qualité du service public d'élimination des Déchets Ménagers de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Monsieur Jean-Paul MUGNIER souhaite savoir où en est le dossier concernant le déplacement de l'incinérateur.

Monsieur Serge REVENAZ l'informe de la visite de ce site il y a un mois, le niveau de pollution était inférieur aux préconisations de la DREAL. Toutefois, récemment, le tunnel du Mont-Blanc étant fermé, il faisait grand beau temps donc peu de recours au chauffage, il a cependant été enregistré un pic de pollution : on se pose la question de savoir si cette pollution n'est pas liée aux sables du Sahara.

Monsieur Richard MELENDEZ fait remarquer que l'on peut déplacer l'incinérateur, le problème restera le même : tout cela n'est-il pas lié à la configuration géographique de notre région ?

Monsieur Jean-Paul MUGNIER interpelle l'assemblée sur la mauvaise utilisation des containers. Le Maire précise qu'il est envisagé d'équiper les containers de sondes de vidage.

**AFFAIRE TECHNIQUE – Présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de
l'assainissement collectif et non collectif 2021 - Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin
de Sallanches (SIABS) - DEL 2022 073**

Lecture du projet de délibération

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- À l'Unanimité,
- PREND ACTE de la communication qui lui est faite par Monsieur le Maire des rapports annuels sur la qualité et le prix du service de l'assainissement collectif pour l'exercice 2021

AFFAIRE TECHNIQUE - Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable 2021 (RPQS 2021) - DEL 2022 074

Lecture du projet de délibération

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- À l'Unanimité,
- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2021
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

FINANCES - BUDGET EAU - Décision modificative n°2 - DEL 2022 075

Lecture du projet de délibération

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré :

- Entendu l'exposé ci-dessus et après délibération,
- À l'Unanimité,
- **ADOpte** la **MODIFICATION BUDGÉTAIRE n° 2** du budget de l'eau

FINANCES - BUDGET EAU - Seuil de rattachement des produits et charges - DEL 2022 076

Lecture du projet de délibération

Le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- Après en avoir délibéré,
- À l'Unanimité,
- **AUTORISE** l'absence de rattachement des charges et produits récurrents, et fixe pour le budget annexe EAU le seuil de rattachement des produits et charges à 5 000 €,
- **INVITE** Monsieur Le Maire à communiquer cette décision aux services de la Trésorerie de SALLANCHES.

FINANCES - PARTAGE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT - DEL 2022 077

Lecture du projet de délibération

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré :

- À l'Unanimité,
- **DÉCIDE DE N'APPLIQUER** aucun partage de la taxe d'aménagement entre la CCPMB et la Commune de Domancy compte-tenu du fait qu'aucun équipement attaché à des opérations d'aménagement n'ait été financé par l'EPCI en 2022 et ne le sera en 2023
- **DE VALIDER** le fait que cette disposition s'appliquera sur les années 2022 et 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire

Monsieur Jean-Paul MUGNIER souhaite savoir si désormais la CCPMB va encaisser les taxes d'équipement qui sont dévolues aux communes membres.

Monsieur Michel MEDICI précise que la CCPMB a déjà pris une délibération permettant à chaque commune de conserver sa propre taxe d'équipement.

MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DU CABINET INFIRMIER - DEL 2022 078

Lecture du projet de délibération

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et les discussions ouvertes sur le sujet,
- Après en avoir délibéré,
- À l'Unanimité,
- Approuve la convention de mise à disposition d'un local communal au profit du cabinet infirmier
- Autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, définissant les modalités financières et pratiques de cette mise à disposition

Monsieur Jean-Paul MUGNIER demande comment a été déterminé le montant du loyer.

Monsieur Michel MEDICI précise que les loyers pratiqués se situent à 10 euros le m2, ce qui est conforme à la convention sur laquelle il convient de se positionner.

Madame Caroline SEIGNEUR demande qui doit assurer le ménage.

Madame Fabienne PEDERIVA répond que le ménage sera assuré par les infirmières, cela est prévu dans la convention.

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS AIDES – GARANTIE D'EMPRUNTS - Programme BOUYGUES IMMOBILIER, groupe SEMCODA : opération « Côté Mont-Blanc » - DEL 2022 079

Lecture du projet de délibération

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- 14 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS
- **DÉCIDE** d'accorder à hauteur de 100 % la caution solidaire du Conseil Municipal de la commune de DOMANCY en garantie du remboursement de toute somme due au titre d'un emprunt d'un montant total de 3 608 300 € que la SEMCODA se propose de contracter auprès d'ABEI et dont les caractéristiques sont présentées ci-dessus ;
- **S'ENGAGE**, pendant toute la durée de l'amortissement à couvrir le montant des sommes dues ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, ainsi qu'à signer la convention de garantie à passer entre la COMMUNE DE DOMANCY et la SEMCODA.

Monsieur Alain LIONS demande que l'on prenne l'attache d'HALPADES pour connaître ce qui a été vendu, et diminuer d'autant le montant de l'emprunt garanti.

Madame Caroline SEIGNEUR demande s'il est possible de connaître la composition des familles à qui des logements ont été vendus, de façon à pouvoir appréhender et étudier de manière sereine les besoins à venir, notamment au niveau des infrastructures comme par exemple l'école

Délibération autorisant l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile pour les agents du service technique placés en astreinte hivernale - DEL 2022 080

Lecture du projet de délibération

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- Après en avoir délibéré,
- À l'Unanimité,
- **DÉCIDE** d'adopter les modifications du règlement concernant l'attribution d'un véhicule de service, avec remisage

RESSOURCES HUMAINES – Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74 - DEL 2022 081

Lecture du projet de délibération

Le CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'Unanimité des membres présents et représentés,

ADHÈRE au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Maire,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte de la Commune de Domancy, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération

RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi d'adjoint administratif - DEL 2022 082

Lecture du projet de délibération

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Considérant ce qui précède, après en avoir délibéré,
- À l'Unanimité,
- **APPROUVE** la création d'un emploi Assistant(e) administrative et Comptable, à temps complet (35h/35) à compter du 1^{er} janvier 2023, selon le profil de poste proposé,
- **PREND ACTE** qu'une modification du tableau des emplois sera nécessaire après recrutement,
- **AUTORISE Monsieur Le Maire** à procéder au recrutement, dans le respect des dispositions statutaires

Monsieur Alain LIONS souhaite savoir quel est l'avenir de l'agent qui occupe actuellement le poste de la comptabilité.

Madame Fabienne PEDERIVA précise que la personne actuellement en poste verra son travail redéployé sur différentes missions : renforcement de l'accueil, suivi des associations, mise à jour des archives. Par ailleurs, les finances se complexifient avec la mise en place de l'inventaire, les règles de la nouvelle comptabilité à partir de 2023, et la nécessité d'une comptabilité de suivi des services. Il convient également de mettre en place un binôme sur le service paie et ressources humaines.

Monsieur Serge REVENAZ rappelle que suite à l'audit de l'année dernière un recrutement s'avère nécessaire.

Madame Caroline SEIGNEUR et Monsieur Alain LIONS rappellent la nécessité d'un binôme sur les postes clés de la mairie.

RESSOURCES HUMAINES – Approbation du protocole relatif au temps de travail - DEL 2022 083

Lecture du projet de délibération

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- À l'Unanimité,
- **APPROUVE** le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce protocole ;
- **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole ;

Monsieur Alain LIONS demande quelle est la différence entre « heures supplémentaire » et « heures complémentaires ».

Madame Marjorie PAGET explique que les heures supplémentaires sont celle effectuées au-delà des 35 heures. Les heures complémentaires ne s'appliquent qu'aux personnes qui travaillent sur un temps partiel inférieur à 35 heures.

Monsieur Michel MEDICI précise que les heures supplémentaires bénéficient d'un taux majoré.

ACTE ADMINISTRATIF VENTE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DOMANCY PAR MONSIEUR PAUL GUER - DEL 2022 084

Lecture du projet de délibération

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- À l'Unanimité,
- **DÉSIGNE** Madame Fabienne PEDERIVA, Première Adjointe, comme représentant de la collectivité,
- **AUTORISE** Madame Fabienne PEDERIVA, Première Adjointe à signer les actes authentiques en la forme administrative au nom de la commune.

PROGRAMME : CONSTRUCTION D'UNE HALLE ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC DE LA TOUR CARRÉE - Approbation de la phase Avant-Projet-Définitif (A.P.D.) n° 2 - DEL 2022 085

Lecture du projet de délibération

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et les discussions ouvertes sur le sujet,
- Après en avoir délibéré,
- 12 Voix pour, 1 Voix contre et 3 Abstentions
- Approuve l'APD (en version n°2)
 - Construction de la Halle : 442 825.33 € HT
 - Revêtement, aménagement extérieur, éclairage : 568 715.50€ HT, décomposé comme suit :
 - Revêtement sol de la Halle : 145 216€ HT
 - Place la Tour Carrée : 131 865 € HT
 - Parking Sud : 81 957 € HT
 - Cordon boisé : 17 379 € HT

Concernant les lots de revêtement, aménagement extérieur, éclairage, il s'agit d'une évaluation prévisionnelle soumise à l'inflation des prix et à l'évolution des critères économiques actuels

- Les crédits relatifs à cette opération ont été ouverts au budget primitif 2022 au compte 2315-054

Monsieur Jean-Paul MUGNIER refuse la démolition du four à pain, il s'offusque et fait part de sa contrariété face à un manque de considération de notre patrimoine.

Monsieur Michel MEDICI précise que le four peut être déplacé dans le coin verdure.

Monsieur Alain LIONS intervient en faisant remarquer qu'il sera impossible de refaire à l'identique la voûte intérieure du four.

Monsieur Jean-Paul MUGNIER n'est pas d'accord pour le déplacement du four, sachant que le coût financier serait trop important.

Madame Caroline SEIGNEUR attire l'attention des élus en insistant sur le fait que les commissions doivent travailler les projets, et que c'est bien le conseil municipal qui décide, et que c'est à chacun de voter ce qu'il souhaite.

Elle insiste également sur le fait que dans l'acte d'engagement, le parking sud, le cordon boisé et l'aire de jeux ne sont pas mentionnés comme étant optionnels et demande que ce détail soit à nouveau précisé dans ce procès-verbal, comme suit :

Les tranches de travaux suivants restent des options et seront confirmés plus tard :

- Parking Sud : 81 957 € HT
- Cordon boisé : 17 379 € HT
- Aire de jeux :

PROGRAMME : CONSTRUCTION D'UNE HALLE ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC DE LA TOUR CARRÉE - Marché public classé sans suite - DEL 2022 086

Lecture du projet de délibération

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et les discussions ouvertes sur le sujet,
- Après en avoir délibéré,
- À l'Unanimité,
- **DÉCLARE** sans suite la procédure de passation du marché relatif à la construction de la Halle
- **PRÉCISE** que l'ensemble des entreprises candidates ont été informées par courrier recommandé dans les meilleurs délais

URBANISME – MODIFICATION N°4 DU PLU DE SAINT-GERVAIS LES BAINS - DEL 2022 087

Lecture du projet de délibération

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Après en avoir délibéré,
- À l'Unanimité,
- **APPROUVE** la modification n°4 du PLU de la commune de Saint-Gervais Les Bains

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A M. Le MAIRE (pour information au conseil municipal, suite à la délibération du 03 juin 2020)

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Numéro	Parcelle(s)	Adresse	Surface	Décision
DIA07410322A0013	A1346	route du Chesney	échange de 2 m ²	décision de renonciation
DIA07410322A0014	A3017	route du Chesney	échange de 2 m ²	décision de renonciation
DIA07410322A0016	B1881	1990 rte du Fayet	1073 m ²	décision de renonciation appartement dans maison

QUESTIONS DIVERSES

Un point sur les économies d'énergies réalisées par la commune :

1) Éclairage public à LED

La commune a passé un marché public avec le SYANE pour le passage en LED de l'ensemble des luminaires de la commune. Il s'agit d'un projet sur 5 ans : de 2021 à 2025.

En 2021, la Commune a économisé **2 147 W**.

De plus, les luminaires neufs sont abaissés de 60% d'éclairage en LED par rapport aux ampoules précédentes et une diminution de 40% du flux lumineux a été programmé de 23h à 6h.

Suite aux directives du Gouvernement, la Commune a programmé le chauffage à 19° dans les bâtiments communaux et à 16° en dehors des horaires d'ouvertures.

2) Accueil de loisirs

Bilan présence des enfants vacances d'automne :

- Effectifs enfants 1^{ère} semaine : Maternels entre 5 et 12 enfants / Élémentaires entre 3 et 11 enfants soit une moyenne de 8 à 21 enfants par jour.

- Effectifs enfants 2^{ème} semaine : Maternels entre 1 et 9 enfants / Élémentaires entre 4 et 9 enfants soit une moyenne de 5 à 18 enfants par jour.

Le plan mercredi vient d'être validé

LA SÉANCE EST LEVÉE À 19H00.